

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE.

NV/90/31

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Benin and Namibia to the United Nations.

15 August 1990

\* \* \*

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Bénin et de la Namibie auprès de l'Organisation.

15 août 1990

*Mission Permanente de la République du Bénin  
auprès des Nations Unies  
4 East 73rd Street  
New York, NY 10021  
(212) 249-6014*

No. 075/MPB/PC/PS/90

New-York, le 13 Août 1990

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de vous informer de la signature le Lundi 13 Août 1990 du Communiqué établissant les relations diplomatiques entre la République du Bénin et la République de Namibie.

Ce Communiqué a été conjointement signé, au nom du Gouvernement de la République du Bénin et du Gouvernement de la République de Namibie par les Chargés d'Affaires a.i. des Missions Permanentes des deux (2) pays auprès des Nations Unies.

Au nom des deux (2) signataires, je vous prie de bien vouloir faire procéder à la distribution du texte du Communiqué ci-joint comme document des Nations Unies.

.../...

- 2 -

Veillez recevoir, Excellence, les assurances  
de ma très haute considération.

Le Chargé d'Affaires a.i.

  
Edmond CAKPO-TOZO

S.E. M. Javier Perez de CUELLAR  
Secrétaire Général des Nations Unies  
United Nations Plaza  
NEW - YORK

/jb.

C O M M U N I Q U E

---

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE ONT DECIDE D'ETABLIR DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AU NIVEAU D'AMBASSADEUR EN VUE DU RENFORCEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES LIENS D'AMITIE ET DE COOPERATION EXISTANT ENTRE LES DEUX PAYS, CONFORMEMENT AUX PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL, DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET CONFORMEMENT A LEUR ADHESION AUX PRINCIPES QUI GUIDENT LE MOUVEMENT DES NON-ALIGNES DANS SES EFFORTS POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LA JUSTICE SOCIALE ET L'ELIMINATION DE TOUTE FORME DE COLONIALISME ET DE DISCRIMINATION RACIALE.

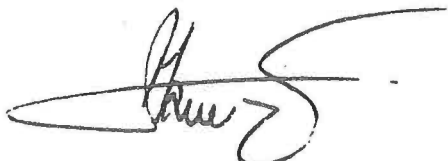
NEW YORK, LE 13 AOUT 1990.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE NAMIBIE



PIUS H. ASHEEKE  
CHARGE D'AFFAIRES A.I.

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE DU BENIN



EDMOND CAKPO-TOZO  
CHARGE D'AFFAIRES A.I.

C O M M U N I Q U E

---

THE GOVERNMENTS OF THE REPUBLIC OF BENIN AND THE REPUBLIC OF NAMIBIA HAVE DECIDED TO ESTABLISH DIPLOMATIC RELATIONS AT AMBASSADORIAL LEVEL, WITH A VIEW TO STRENGTHEN AND DEVELOP THE LINKS OF FRIENDSHIP AND WIDE RANGING COOPERATION BETWEEN BOTH COUNTRIES IN ACCORDANCE WITH THE PRINCIPLES OF INTERNATIONAL LAW AND THE PRINCIPLES OF THE CHARTER OF THE UNITED NATIONS AND ACCORDINGLY TO THEIR COMMITMENT TO THE PRINCIPLES WHICH GUIDE THE NON-ALIGNED MOVEMENTS IN ITS EFFORTS FOR ECONOMIC DEVELOPMENT, SOCIAL JUSTICE AND THE ELIMINATION OF ANY FORM OF COLONIALISM AND RACIAL DISCRIMINATION.

NEW YORK, AUGUST 13. 1990

FOR THE GOVERNMENT OF THE  
REPUBLIC OF NAMIBIA

  
PIUS H. ASHEEKE  
CHARGE D'AFFAIRES A.I.

FOR THE GOVERNMENT OF THE  
REPUBLIC OF BENIN

  
EDMOND CAKPO-TOZO  
CHARGE D'AFFAIRES A.I.